

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 074-200011773-20240213-BC_2024_0012-DE

OBJET :

Séance du : 13 février 2024

**Avenant n°1 à la
convention d'objectifs
2023-2024 entre
ATMO AUVERGNE
RHONE-ALPES et
ANNEMASSE AGGLO**

Convocation du : 6 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0012

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Yves CHEMINAL, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la directive européenne sur l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001, posant le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale,

Depuis de nombreuses années Annemasse Agglo soutient l'action menée par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, organisme associatif chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire. Annemasse Agglo collabore avec l'association régulièrement, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en tant que membre actif, acquitte la cotisation annuelle.

La convention d'objectifs 2023-2024, qui arrive à son terme le 29 février 2024, porte sur les actions confiées à ATMO et leur financement, pour son accompagnement sur l'action « Chantiers Air Climat » et sur l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité.

Les actions concernant les chantiers Air-Climat pour la période définie dans la convention ont bien été menées et seront finalisées au terme de la convention :

- gestion des capteurs de qualité de l'air sur les chantiers de la ZAC Etoile et du Tram phase 2,
- mises à disposition des données relevées,
- définition de seuils d'alerte,
- communication immédiate des événements relevés à proximité des chantiers,
- production de rapports mensuels pour le suivi des incidents avec les acteurs des chantiers.

Concernant les actions liées à l'évaluation environnementale du Plan De Mobilité, l'action « produire un rapport présentant l'état initial du PDM » a bien été menée et a permis de fournir, comme convenu dans la convention :

- la présentation d'éléments contextuels et pédagogiques du bilan de la qualité de l'air du territoire,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le **14 FEV. 2024** *S'LOW*
ID : 074-200011773-20240213-BC_2024_0012-DE

- l'analyse des émissions et des concentrations de polluants,
- la modélisation spatiale des concentrations et l'estimation du nombre d'habitants affectés par des concentrations de polluants supérieures aux valeurs de référence pour la santé humaine ;

En revanche, l'action « évaluer les gains d'émissions liés au scénario PDM » n'a pas été initiée (quantification des gains d'émissions engendrés par les modifications de trafic et par l'impact des déplacements liés à la mise en œuvre du PDM, modélisation des concentrations et de l'exposition de la population, comparaison au scénario tendanciel). En effet, le calendrier initial du Plan de Mobilité a subi un décalage important. De fait, les actions de la convention confiées à ATMO n'ont pas été toutes engagées à la demande d'Annemasse-Agglomération.

C'est pourquoi cette action fait l'objet d'un avenant à la convention 2023-2024 avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, pour prolonger la durée de la convention de 5 mois afin de permettre la finalisation de l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

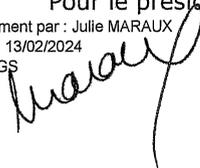
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2023-2024 avec ATMO Auvergne Rhône Alpes.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération



**Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2023-2024
entre ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES et ANNEMASSE AGGLO**

ENTRE :

- **La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération**, sise 11 avenue Emile Zola – 74 100 Annemasse, représentée par son président M. Gabriel DOUBLET, ci-après dénommée « Annemasse Agglo »,

ET D'AUTRE PART,

- **L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Auvergne Rhône-Alpes**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 3, allée des sorbiers à BRON (69 500), N° SIRET 534 194 451 00025, représentée par son Président Monsieur Eric FOURNIER, ci-après dénommée Atmo AuRA,

Considérant l'avancée des actions prévues à l'article 1, notamment l'évaluation environnementale du plan de mobilité d'Annemasse Agglo,

Il est convenu de modifier l'article 4 selon les modalités suivantes :

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les actions menées par Atmo AuRA ont débuté en mars 2023. La convention prendra fin au 31 juillet 2024.

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Annemasse le

Gabriel DOUBLET
Président d'Annemasse Agglo

Eric FOURNIER
Président
Atmo Auvergne-Rhône-Alpes